



CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 12 octobre 2020 - 18h00

PROCÈS VERBAL

Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt, le 12 octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 8 octobre 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 8 octobre 2020.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BOURGEOIS Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – ALLARD Caroline – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents avec procuration :

Absents : MELKI Jean-Claude – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Conseillers présents = 20 Procurations = 0 Suffrages exprimés = 20 Conseillers absents = 3

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Henri BIENVENU est nommé secrétaire de séance.

1/ Approbation Procès Verbal du 22 septembre 2020.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès verbal du 22 septembre 2020

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2/ Enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » comprenant la dérogation espèces protégés – ZAC Saint Anne

Rapporteur : Stéphanie BOURGEOIS, Adjoint au Maire, déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Le secteur du périmètre de la ZAC Sainte ANNE présente un enjeu pour la conservation de la biodiversité.

Le Code de l'Environnement (art. L 411-2) introduit la possibilité de déroger aux interdictions de destruction d'individus d'espèces protégées.

L'étude d'impact sur le milieu naturel a mené à la mise en place d'une gestion de mesures compensatoires intégrées dans un protocole conventionné.

Les opérations de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée susceptibles d'affecter l'environnement sont soumises à enquête publique, conformément aux articles L. 122-1 et R. 123-1 du Code de l'Environnement.

Cette enquête assure l'information et la participation de la population, et servira à récolter ses observations et avis sur le dossier environnemental affectant la zone concernée par le projet d'aménagement.

L'enquête publique de droit commun est ouverte par arrêté préfectoral, le Conseil Municipal de la Commune, doit par délibération, solliciter le Préfet pour l'ouverture de cette enquête environnementale.

Ainsi il est proposé aux membres du conseil :

- D'approuver le dossier de demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » comprenant la dérogation environnementale à la réglementation sur les espèces protégées ;
- De solliciter Monsieur le Préfet pour lancer la procédure d'ouverture d'enquête publique ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette délibération qui fera l'objet d'un affichage en Mairie, à signer tous les documents s'y rapportant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des modalités d'ouverture ;
- De transmettre au Préfet cette délibération par laquelle a été prise la décision de valider le dossier environnemental et d'engager sa procédure de mise en enquête publique.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande de dossier environnemental loi sur l'eau espèce protégée déposée par GGL à la DDTM34 le 23 janvier 2019 au titre de la loi sur l'eau,
Vu le dossier de demande de dérogation environnementale loi sur l'eau déposé par GGL à la DREAL le 8 février 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019 relative à la Mise à Disposition de terrains communaux pour l'élaboration de Mesures Compensatoires,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 approuvant la convention et son protocole de mise à disposition de terrains communaux, liés à la demande de dérogation environnementale.
Oui l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le dossier de demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » comprenant la dérogation environnementale à la réglementation sur les espèces protégées,
- De solliciter Monsieur le Préfet pour lancer la procédure d'ouverture d'enquête publique,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette délibération qui fera l'objet d'un affichage en Mairie, à signer tous les documents s'y rapportant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des modalités d'ouverture,
- De transmettre au Préfet cette délibération par laquelle a été prise la décision de valider le dossier environnemental et d'engager sa procédure de mise en enquête publique.

3/ Refus transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CAHM

Rapporteur : Stéphanie BOURGEOIS, Adjoint au Maire, déléguée à l'Aménagement du Territoire

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est vu attribuer par la loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », au titre de ses compétences obligatoires, le « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ce transfert devait s'effectuer le 27 mars 2017 sauf opposition des communes. Le cas échéant, la communauté d'agglomération deviendrait compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, à moins que 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai.

Il n'apparaît pas opportun de transférer à la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences obligatoires « aménagement de l'espace communautaire », la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Par conséquent, il appartient à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, de ses objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Il existe déjà à l'échelon intercommunal certains documents intercommunaux de planification (SCOT, PLHI, ...) qui viennent compléter le volet urbanisme de la commune, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat et que ces documents d'urbanisme s'imposent déjà au (PLU ou CARTE COMMUNALE) de la commune.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR,
Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4/ Dénomination de voies communales

Arrivée de Madame Agnès ASTIER

Rapporteur : Stéphanie BOURGEOIS, Adjoint au Maire, déléguée à l'Aménagement du Territoire

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage d'itinéraires et de lieux sur la Commune, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les voies et adresses des immeubles et de procéder à leur nomination et numérotation.

Suite à la délivrance de permis de construire, la création d'une voie est devenue nécessaire pour desservir les trois habitations concernées par les autorisations d'urbanisme. Cette voie sans issue est privée et conformément à l'acte notarié, il incombe au propriétaire de prendre en charge la pose du revêtement de la voie et son entretien.

Cette impasse d'une quarantaine de mètres, débouche directement sur l'Avenue de l'Égalité et dessert trois lots que l'on numérottera chronologiquement n°1-2-3. Il est précisé que d'autres lots seront probablement créés par la suite, et suivront le même ordre logique de numérotation. Un panneau sera placé par la commune à l'entrée de l'impasse pour la signaler.

Au vu du plan et de ces explications, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette dénomination.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de nommer cette voie « Impasse de la cave » en raison de la proximité de la cave coopérative.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-1,
Vu le Code de la route, notamment son article L.411-6
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'attribuer à la voie mentionnée ci-dessus le nom d' « Impasse de la cave »,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

5/ Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Cécile MULLER, Conseillère Municipale déléguée au Personnel.

Afin de permettre la nomination des agents communaux au titre de l'avancement de grade 2020, et pour permettre le recrutement de deux agents municipaux suite à des départs à la retraite, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

1. Au titre des départs à la retraite :
 - Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal d'une durée de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
 - Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial d'une durée de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe d'une durée de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} février 2021 ;
 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe d'une durée de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} février 2021 ;
2. Au titre des avancements de grade pour l'année 2020, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire :
 - Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal d'une durée de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
 - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe d'une durée de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
 - Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe d'une durée de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
 - Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal d'une durée de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
 - Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe d'une durée de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
 - Suppression d'un poste d'un Ingénieur Territorial d'une durée de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
 - Suppression d'un poste de Technicien Territorial d'une durée de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
 - Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial d'une durée de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} novembre 2020.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 octobre 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux nominations d'avancements de grade sur les postes ainsi créés.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements de deux agents sur les postes ainsi créés,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le tableau des effectifs communaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux nominations d'avancements de grade sur les postes ainsi créés,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements de deux agents sur les postes ainsi créés,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

6/ Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de la Fédération Nationale des 6/ Renouvellement convention d'objectifs Espace jeunes

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.

Par délibération n° 2019-06-035 du 26 juin 2019, la convention d'objectifs relative à la contribution de la collectivité au fonctionnement de l'association « Espace Jeunes » a été renouvelée avec ladite association. Cette contribution s'élevait à 60 000 €.

L'activité de l'Espace Jeunes s'inscrit dans un projet annuel de performance du programme budgétaire d'imputation définissant les missions de service public réalisées directement pour la Collectivité. Le programme d'actions de l'association « Espace Jeunes » participe à cette politique sociale.

La présente convention a pour but de définir les modalités administratives et financières de cette contribution d'un montant de 62 000 € inscrite au budget primitif 2020.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espace Jeunes » pour l'année 2020, dire que cette dépense est inscrite au budget primitif 2020 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espaces Jeunes », pour l'année 2020,
Vu le Budget Prévisionnel figurant en annexe,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espace Jeunes » pour l'année 2020,
- De dire que cette dépense est inscrite au budget primitif 2020,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

7/ Questions diverses

La séance est levée à 18h14

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.